

INDEX EGALITE FEMMES – HOMMES

La loi de septembre 2018 a demandé aux entreprises de suivre un index, et si nécessaire des actions correctives sur l'égalité professionnelles entre les Femmes et les Hommes.

Cet index suit 5 critères :

- Ecart sur les rémunérations par classification entre les femmes et les hommes ;
- Ecart sur les augmentations par catégories entre les femmes et les hommes ;
- Ecart sur les promotions entre les femmes et les hommes ;
- Le pourcentage de femmes augmentées sur les critères connus au retour de maternité ou congé parental ;
- Le pourcentage du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

La note minimale requise est de 75 points sur 100, sous peine de plan d'action et de sanction.

Ces résultats sont obtenus, alors que nos métiers orientés métrologie, plasturgie, mécanique ou électronique souffrent d'un manque de candidatures féminines pour assurer une diversité comme nous le souhaitons.

Nos scores précédents :

Année	Ecart rémunérations	Ecart augmentation	Ecart promotion	Retour maternité ou c. parental	10 plus hautes rémunérations	Score total
2024	39/40	20/20	14/15	15/15	5/10	93
2023	31/40	20/20	15/15	15/15	5/10	86
2022	36/40	20/20	15/15	15/15	5/10	91
2021	31/40	20/20	15/15	15/15	5/10	86
2020	36/40	20/20	15/15	15/15	0/10	86
2019	33/40	20/20	10/15	15/15	0/10	78
2018	33/40	20/20	10/15	15/15	0/10	78

Nos recrutements, nos promotions internes, nos augmentations de salaire individuelles, l'accès à la formation se basent toujours sur la compétence, l'appréciation du service rendu par la personne, indépendamment de tous autres critères.

Nous invitons fortement nos écoles et universités à diversifier leur recrutement afin que nous n'ayons pas à réaliser de discrimination positive pour être dans les 75 points.